

# CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental  
Année 2023-2024



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Vendée



Le dispositif Accompagnement de la Scolarité est piloté par un Comité Technique Départemental composé par :

Caisse d'Allocations Familiales de Vendée :

- Laurence Daguze Duval : [laurence.daguze-duval@caf85.caf.fr](mailto:laurence.daguze-duval@caf85.caf.fr)
- Virginie Maindron : [virginie.maindron@caf85.caf.fr](mailto:virginie.maindron@caf85.caf.fr)

Etat – éducation nationale :

- Stéphane Pagot : [stephane.pagot@ac-nantes.fr](mailto:stephane.pagot@ac-nantes.fr)

Etat – préfecture :

- Nicolas Monneau : [nicolas.monneau@vendee.gouv.fr](mailto:nicolas.monneau@vendee.gouv.fr)

Conseil Départemental de la Vendée :

- Maud Peraudeau : [maud.peraudeau@vendee.fr](mailto:maud.peraudeau@vendee.fr)

## INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 (*en annexe*), est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

### 1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du *comité technique départemental Clas*. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il *associe l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la Préfecture et la Caf*

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif sur le plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

## ➤ **Les orientations 2023-2024 du comité technique départemental Clas**

En 2022-2023, le comité départemental Clas a agréé 11 projets qui correspondent à l'accompagnement de 308 enfants et jeunes.

Pour l'année 2023/2024 le comité technique départemental du Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité technique départemental et aux objectifs définis dans la charte parentalité (en annexe)
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative : Projet Educatif du Territoire (PEDT)/ Plan mercredi. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont indispensables.
- Rechercher une articulation avec le Reaap, les centres sociaux, les espaces de vie sociale, ainsi que les autres actions ou dispositifs parentalité (Laep.) mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés.
- Rechercher les articulations avec les dispositifs de l'Education Nationale en lien avec des besoins spécifiques (Public allophone, Plan personnalisé de réussite éducative (PPRE), Aide Pédagogique Complémentaire (APC), stage de réussite sur les vacances scolaires, vacances apprenantes, devoirs faits et la [mallette des parents](#))
- Rechercher les articulations avec les dispositifs de l'état : accompagnement numérique avec les conseillers numériques et le programme de réussite éducative dans le cadre de la politique de la ville.
- Faire l'objet d'une publication sur le site [www.etreparent85.fr](http://www.etreparent85.fr)

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

## ➤ **Animation départementale**

Le comité technique départemental Clas pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas propose pour l'année 2023/2024 :

- **Une réunion d'information/échanges auprès de l'ensemble des porteurs de projets (actuels et futurs) le 7 avril 2023 de 9H30 à 11h30 à la Caf.**
- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande par les [Conseillers Techniques Action Sociale](#) en lien avec le Conseiller Technique Parentalité.
- Une journée départementale pourra être proposée
- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles pourront être proposées selon les besoins exprimés

## ➤ Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le comité technique départemental établit chaque année, le bilan annuel de l'activité des Clas du département à partir des données d'activités remontées via la plateforme « [ELAN Caf](#) » par les partenaires pour la mi-juillet.

### 2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « [ELAN Caf](#) » **pour le 31 juillet.**

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources notamment au sein des centres sociaux...) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Pour rappel : afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de compléter le dossier bilan 2022-2023 via la plateforme.

**Important** : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction

### 3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 525 € pour l'année scolaire 2023-2024.

**Pour rappel :**

- **la définition de la notion de « collectif d'enfants »** : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents ; ./
- **les modalités d'encadrement des enfants au sein de ces collectifs** : chaque collectif est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles ; ./
- **la définition de la durée minimum d'une action Clas** en direction des enfants et des jeunes : deux séances hebdomadaires d'une heure 30 par séance sont proposées pour chaque collectif, sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.
- **En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, sont acceptés** :  
un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants ; - un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants ; - une séance hebdomadaire de 2 heures minimum.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur les volets enfants et parents :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

<b>Interventions en direction des enfants et des jeunes</b>	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex/bibliothèques, médiathèques)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'actions supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfant
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé
Au moins un	L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action
	Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
<b>Bonus Enfants</b>	

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)**

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants)**

**Qu'entend-on par parentalité ?** Le Comité National du soutien à la parentalité définit la parentalité comme « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

<b>Interventions en direction des parents</b>	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Parents
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique)
	L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
<b>Bonus Parents</b>	



**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)**

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

**IMPORTANT :**

**TOUTE ACTION RELEVANT EXCLUSIVEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DU SEUL ACCOMPAGNEMENT AU TRAVAIL SCOLAIRE N'EST PAS ELIGIBLE A UN FINANCEMENT AU TITRE DE LA PS CLAS**

**Annexe :**  
**Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas**

<b>Interventions en direction des enfants et des jeunes</b>	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
<b>Interventions en direction des parents</b>	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers
<b>Concertation et coordination avec l'école</b>	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan
<b>Inscription dans une dynamique de partenariat local</b>	Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
<b>Collectif d'enfants</b>	Un collectif d'enfants est constitué de <b>8 à 12 enfants maximum</b> qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents
<b>Modalités d'encadrement</b>	Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
<b>Durée minimale d'une action</b>	Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel
<b>Spécificité en milieu rural</b>	En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants</li> <li>- un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants</li> <li>- - une séance hebdomadaire de 2 heures minimum</li> </ul>



## CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

### 8 grands principes pour accompagner les parents

**1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

**2. > S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

**3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

**4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

**5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

**6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

**7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

**8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

*Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.*